

ENTREPRISES & BUSINESS

Contrefaçon de médicaments: la cote d'alerte est atteinte dans l'UE

Le commissaire européen à l'Industrie, Günter Verheugen, évoque des mesures de traçabilité et de sévères sanctions pour 2010.



La contrefaçon - malfaçon - de médicaments est responsable de milliers de décès chaque année.

ÉCLAIRAGE Fabian Lacasse

La Commission européenne tire la sonnette d'alarme contre les proportions énormes atteintes par la contrefaçon de médicaments sur le territoire de l'Union. Selon le commissaire à l'Industrie Günter Verheugen, le nombre de médicaments contrefaits destinés à des patients européens ne cesse d'augmenter.

«Ce phénomène dépasse nos pires craintes et suscite une extrême inquiétude», confie-t-il en substance au quotidien allemand «Die Welt». En seulement deux mois, l'UE a saisi 34 millions de faux comprimés lors de contrôles douaniers ciblés dans tous les pays membres: antibiotiques, médicaments anticancéreux, antipaludisme ou anticholestérol, antalgiques, faux Viagra... Nombre des livraisons saisies en 2008 provenaient d'Inde, selon un rapport de l'UE publié en juillet.

Le vice-président de la Commission pense que l'UE s'entendra, en 2010, sur des mesures de lutte contre ce fléau, la contrefaçon de médicaments devant selon lui être considérée comme un crime à sanctionner de la façon la plus sévère. «Chaque contrefaçon de médicaments est une tentative d'hécatombe. Même quand un médica-

ment ne contient qu'une substance inefficace, cela peut conduire à ce que des gens meurent parce qu'ils croient combattre leur maladie avec un médicament efficace.»

Principale mesure préconisée, la traçabilité. Verheugen suggère ainsi que la voie empruntée par un médicament soit minutieusement suivie depuis sa fabrication jusqu'à sa vente, évoquant des marques anti-contrefaçon sur les emballages, tel un code-barre. «Et aussi un scellé, pour qu'on voie clai-

rement si quelqu'un a ouvert l'emballage et qui», a-t-il ajouté.

En juin, les ministres de la Santé de l'UE avaient plutôt bien accueilli une proposition législative visant à éviter que des contrefaçons ne s'infiltrent dans la chaîne de distribution légale. Elle incluait une sécurisation des emballages de médicaments via des codes-barres, hologrammes et scellés, et un contrôle renforcé des acteurs de la chaîne, des grossistes aux pharmacies. ■

Explosion depuis internet et le Viagra

La contrefaçon de médicaments ne se limite pas, loin s'en faut, à la simple copie et au préjudice économique qui en découle pour l'entreprise détentrice du brevet. La question de la malfaçon, qui concerne aussi bien l'absence pure et simple de principe actif que le surdosage, sous-dosage ou encore un choix inapproprié d'excipient, est autrement plus épineuse puisqu'elle est responsable chaque année de milliers de décès. Les pays en voie de développement en sont évidemment les premières victimes. Dans ces contrées, les classes thérapeutiques les plus contrefaites sont sans aucun doute les anti-infectieux (paludisme...), alors que dans les pays industrialisés, ce sont les produits à valeur ajoutée élevée (anabolisants, corticostéroïdes,

anticholestérol, pilules érectiles...) qui ont la cote. Mentionné pour la première fois en 1985, à l'occasion d'un confinement d'experts sur l'usage rationnel des médicaments qui se tenait à Nairobi, le problème de la contrefaçon des médicaments n'a cessé depuis de se poser avec plus d'acuité à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), d'autant que l'avènement conjoint des moyens de diffusion quasiment incontrôlables comme internet et de médicaments dits «de confort» à haute valeur ajoutée, tel le Viagra, ont largement contribué à activer sa prolifération. Depuis plusieurs années, l'OMS ne ménage pas ses efforts en vue de renforcer la coopération mondiale contre ce fléau. ■

Fabian Lacasse

PNS atteindra sa cible malgré un contretemps dans la kiné

Mieux vaut tard que jamais: Personalized Nursing Services (PNS) s'apprête à publier sur base volontaire puisque sa cotation au Marché libre n'en exige pas autant - des résultats semestriels conformes à ses prévisions. Entre janvier et juin dernier, ce prestataire montois de soins infirmiers et de kinésithérapie a enregistré un chiffre d'affaires de 2,13 millions d'euros et une «marge avant impôts cumulée» de 0,17 million, qui l'incite à suggérer que la marge nette de 5 à 6% initialement évoquée sera atteinte.

Pour ce qui concerne un second semestre pourtant bien entamé, l'exercice de prévision s'avère délicat en raison du remaniement en profondeur pratiqué au sein de la filiale de kiné CML, où de sérieux problèmes de gestion ont été détectés, qui ont abouti au départ du directeur. «Nous avons aujourd'hui repris le contrôle de cette entité et travaillons activement à la récupération de créances non réclamées. Il est clair qu'il en

découlera un manque à gagner, mais à ce stade, il est prématuré de vouloir le chiffrer ou d'en évaluer l'étendue dans le temps», indique Giovanni D'Aniello, l'un des patrons de PNS.

Depuis la reprise en mains de la filiale, la kiné a considérablement accru sa contribution aux revenus du groupe. Au premier semestre, ce pôle y avait participé à hauteur de 25%, le solde étant apporté par les soins infirmiers.

Malgré ce fâcheux contretemps, PNS juge que ses estimations initiales d'un chiffre annuel global de 4,51 millions d'euros pour une marge nette de 0,26 million restent accessibles, de même que l'ambition de performances respectives de 4,86 millions d'euros et de 0,3 million au titre de 2010. C'est en principe en février prochain, précise-t-il, qu'il déploiera son troisième pilier de façon intensive («L'Echo» du 7 juillet). Quant au dividende 2009, il sera maintenu au niveau unitaire de 0,12 euro brut qui avait prévalu pour 2008. ■ Fabian Lacasse

TRAINÉ EN JUSTICE POUR INFRACTION À LA LOI SUR LES LOTERIES

Delhaize trébuche sur les billes de Nickelodeon

Dans la foulée de ses précédents coups marketing «Schtroumpfs» et «Pixar» (175 et 260 millions de vignettes écoulées), Delhaize a lancé cet automne une action billes «Nickelodeon» (une chaîne de dessins animés du groupe MTV): des pochettes contenant des billes sont remises aux clients, certaines contenant au hasard une bille dorée qui donne droit à un code unique permettant de recevoir une Sony PSP.

Le 13 novembre, Delhaize a stoppé net son action. Motif officiel: rupture de stock suite au succès considérable de l'action. La réalité semble être un peu différente. Car la veille de cette interruption, le distributeur était cité en référé par l'asbl «Comité belge pour l'urbanisme» (CBU) pour ne pas avoir respecté la loi sur les loteries. Celle-ci stipule que toute

tombola commerciale est interdite sans autorisation. Pour l'obtenir, l'entreprise qui souhaite monter une telle opération doit s'associer à une asbl poursuivant un but d'utilité publique agréée par le SPF Intérieur. Celle-ci se voit rétrocéder 50% de la valeur des lots. «Il s'agit bien d'une tombola organisée sans autorisation légale car Delhaize ne s'est associé à aucune asbl. Pas même avec le Comité olympique qui est pourtant son partenaire traditionnel (le CEO de Delhaize est aussi le président du COIB, NDLR)», observe Godefroid de Woelmont, directeur de Tombolist, une asbl qui sert d'interface entre les entreprises et 18 associations comme le WWF, Child Focus et, donc, le CBU (dont le but est de favoriser la rénovation urbaine).

En l'absence d'association professionnelle des organisateurs de

tombolas, le CBU a pris la responsabilité de cette plainte «pour défendre les intérêts des associations qui ont investi dans une autorisation de tombola et en retirent un soutien financier vital, mais aussi par considération pour les entreprises partenaires qui seraient pénalisées en respectant la loi».

Statuant en référé, le président du tribunal de commerce de Bruxelles n'a fixé l'affaire qu'au 15 mars 2010 en raison notamment d'absence de dommages pour le consommateur. De son côté, Delhaize dit ne pas vouloir réagir à une procédure en cours. Quant à Nickelodeon, qui a cédé les droits d'utilisation de ses personnages pour l'opération, il dit ne pas encore avoir pris connaissance du contenu de la plainte. ■ J.-F. S.

AB InBev redessine l'Europe de l'Ouest par marque

Les syndicats européens du personnel du géant brassicole belge-brésilien AB InBev sont inquiets. Selon le journal «Le Soir», un programme de chasse aux éventuels doublons dans l'organisation en Europe de l'Ouest pourrait aboutir à la suppression de jusqu'à 30% des effectifs de la zone. Sachant que le brasseur emploie quelque 8.000 personnes en Europe occidentale, cela pourrait concerner 2.400 personnes. Enorme... Ce n'est toutefois qu'une rumeur qui circule en interne au siège de Leuven, ajoute le journal.

Au siège belge d'AB InBev, le discours est tout autre. Le groupe a fait savoir en interne, en octobre dernier, qu'il envisageait de modifier la structure de son département Marketing en l'organisant désormais par marque au niveau de la zone, et non plus par pays. But de la manœuvre? Améliorer l'efficacité du groupe sur un marché (l'Europe) où les comportements des consommateurs deviennent de plus en plus simi-

laire. «La mise en oeuvre de ces réflexions impliquerait des changements structurels et pourrait impacter potentiellement l'emploi de maximum 18 personnes dans sept pays», souligne la porte-parole Karen Couck. La direction a informé de son intention les employés concernés et entamé une phase de consultation avec les partenaires sociaux dans les pays où cette procédure est prévue par la réglementation. «Outre les consultations en cours, il n'y a aucune autre intention aujourd'hui», ajoute Karen Couck.

La porte-parole rappelle par ailleurs qu'AB InBev explore en permanence les opportunités susceptibles de lui permettre d'améliorer ses opérations. Et que cette remise en question continue fait partie de sa responsabilité «afin d'assurer le succès de (ses) activités à long terme».

Reste que le groupe a vu ses ventes de bière baisser de 5,6% en volume sur les neuf premiers mois en Europe de l'Ouest. Une tendance préoccupante. ■ M.L.W.

PUBLICITÉ

appels et SMS

ILLIMITÉS 70€ par mois hors TVA
vers tous les réseaux fixes et mobiles belges
+ 500 MB de transfert de données en Belgique*

* Si vous dépassez le volume mensuel de 500 MB inclus dans l'option, le transfert de données supérieur à ce volume est facturé par KB à 0,016 €/MB. Si vous n'utilisez pas les 500 MB, ceux-ci ne sont pas reportés au mois suivant.
* Offre soumise à conditions telles que définies sur www.BASE.be/business et réservée à un usage professionnel normal.

souscrivez à **BASE business 7** avant le 16/01/2010 et profitez du **BlackBerry® Curve 8310** ou du **Nokia E63** à seulement **7€²**



BASE business

² Offre valable pour toute souscription d'un contrat BASE business 7 de 24 mois avant le 16/01/2010, dans un BASE-shop ou un magasin ALLO telecom. plus d'infos et conditions sur www.BASE.be/business